

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026- 480

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT
UN DEMENAGEMENT À LA HAUTEUR DU 3 RUE JULES FERRY**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,**Vu** l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,**Vu** la demande de Monsieur Serge KOLKOWICZ en date du 9 avril 2026,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du déménagement qui sera réalisé 3 rue Jules Ferry à Morsang-sur-Orge.**ARRETE****ARTICLE 1** : Le 16 mai 2026, il sera procédé à un déménagement à la hauteur de la propriété sise 3 rue Jules Ferry 91390 Morsang-sur-Orge.**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au niveau du 3 rue Jules Ferry sur les places réservées à cet effet.**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leur propriété, ainsi que la circulation du camion de collecte et des véhicules de secours ne devra pas être gêner.**ARTICLE 4** : Une dérogation est apportée à l'arrêté n°2025-189 ainsi aux articles I et II " Réglementation du stationnement et de la circulation " de l'arrêté municipal n° 2022-113 en date du 09 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Ville.**ARTICLE 5** : Les dispositions concernant le déménagement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisations provisoires mis en place par le pétitionnaire conformément au règlement de voirie communal.**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur Serge KOLKOWICZ,
- Cœur d'Essonne Agglomération, service Déchets
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 10 avril 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.